

ancenis-saint-gereon.fr

AVIS DE PUBLICITE
POUR LA PRESENCE D'UNE FÊTE FORAINE
SUR LE SITE DE LA CHARBONNIERE
SUR UNE PERIODE COMPRISE ENTRE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE ET LE DIMANCHE
15 NOVEMBRE 2026

1 – Organisateur :

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch
CS 30217
441546 – Ancenis-Saint-Géréon

Tél : 02.40.83.87.00E-mail : Commerce@ancenis-saint-gereon.fr**2 – Procédure :**

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique : organisation d'une FETE FORAINE sur une période comprise entre le 14 septembre et le 15 novembre 2026.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon procède à la présente publicité préalable à la délivrance des titres de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Tout professionnel intéressé devra se manifester par écrit avant le 14 août 2026 par tout moyen auprès de la :

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Service Evenements-Vie Associative
Place du Maréchal Foch
CS 30217
441546 – Ancenis-Saint-Géréon

Ou prendre contact avec Mr jardin au 02.40.83.87.07 ou au 06.84.96.23.13 ou à Commerce@ancenis-saint-gereon.fr

3 – Objet

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite ouvrir un espace dédié à la fête foraine pour y accueillir différents métiers, boutiques et attractions, sur le site de la Charbonnière, sur une période comprise entre le 14 septembre et le 15 novembre 2026.

Un lieu de vie sera également accessible aux forains.

Les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public ainsi que pour les branchements électriques et le lieu de vie ont été votés au Conseil municipal du 15 décembre 2025 et s'établissent comme suit :



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2025-123 DU 15 DECEMBRE 2025 TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Fêtes foraines, manèges, théâtres de marionnettes

A raison de la surface occupée par leur établissement, véhicules				
Arrivée des unités métiers et habitations maximum 10 jours avant la période d'exploitation et départ maximum 10 jours après				
. Surface occupée par les unités métiers (manèges et stands)	Par jour de la période d'exploitation et par m ²	0,10 €	0,90%	0,10 €
. Surface occupée par les habitations (caravanes, roulottes, ...)	Par jour de la période d'exploitation et par m ²	0,10 €	0,90%	0,10 €
. Forfait eau potable	Par jour de la période d'exploitation et par unité métier	0,50 €	0,90%	0,50 €
. Branchement électrique sur borne communale (selon capacité du réseau)	Par jour d'exploitation	3,00 €	0,90%	3,00 €

Cirques

Surface occupée par le ou les chapiteau(x) :				
. Moins de 30 m de diamètre	Par jour de la période d'exploitation	10,00 €	0,90%	10,10 €
. Plus de 30 m de diamètre	Par jour de la période d'exploitation	45,00 €	0,90%	45,40 €
Surface occupée par les habitations des cirques (caravanes, roulottes, ...)	Par jour de la période d'exploitation et par m ²	0,10 €	0,90%	0,10 €
Forfait eau potable	Par jour d'exploitation et par unité métier	0,50 €	0,90%	0,50 €
Branchement électrique sur borne communale (selon capacité du réseau)	Par jour de la période d'exploitation	3,00 €	0,90%	3,00 €
Forfait déchets. La commune commande à la COMPA des bacs qu'elle met en place pour le cirque.			refacturation au tarif COMPA en vigueur	

4 – Les conditions d'occupation du domaine public

L'autorisation prendra la forme d'un arrêté municipal portant autorisation d'occupation privative du domaine public pour une fête foraine et réglementant cette dernière.

L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.

Cette dernière mention constitue une condition déterminante de la future décision d'autorisation d'occupation du domaine public. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

5 – Modalités de présentation des dossiers

Les dossiers de candidature devront contenir :

- Un descriptif détaillé du métier, avec les prix d'accès aux manèges qui seront proposés au public ;
- Les dimensions exactes d'emprise au sol ;
- Les documents attestant la conformité du métier aux normes de sécurité en vigueur :
 - o Un extrait de contrôle technique délivré par un organisme agréé en cours de validité ;
 - o Une attestation d'assurance en cours de validité ;

- Un extrait Kbis ou extrait d'immatriculation de moins de 3 mois.
- Une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe pour la vente d'alcool

6 – Critères d'analyse des dossiers

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- Respect des normes de sécurité en vigueur ;
- Originalité et diversité des attractions proposées ;
- Esthétique générale des attractions et manèges proposés (taille, intégration dans l'environnement, ...)
- Politique tarifaire proposée au public

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 31/07/2026

